

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **43**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **13**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_094_CC_8
Modifications de la structure de la grille tarifaire de l'eau potable sur le périmètre d'intervention de la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole

Nombre de votants : 51

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 août 2024

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
09/09/2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Maxime FROMENTIN - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Lucie PAULA - M. Philippe ROBERT - Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Melissa PALAMA-CENTON procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER procuration à M. Alexis POININ-COULIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA procuration à Mme Florence HOAREAU - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024_094 CC 8 : MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CRÉOLE

Le Président de séance expose :

Contexte :

Sur le périmètre d'intervention de la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole, la redevance d'eau potable fait l'objet d'une tarification progressive, composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable déclinée en quatre tranches de consommation. Cependant, la définition des tranches de consommation est différente sur les communes de Saint-Paul et de Trois-Bassins.

Par ailleurs, les seuils des tranches de consommation ne sont pas adaptés à la répartition statistique des consommations des abonnés. En effet, qu'il s'agisse de la commune de Saint-Paul, ou de Trois-Bassins dans une moindre mesure, une faible proportion des abonnés a des consommations qui dépassent le seuil de la tranche 1 (cf. annexe à la présente).

Dans le cadre d'une refonte globale des tarifs de l'eau potable, il revient au Territoire de l'Ouest, conformément à l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir par délibération les règles relatives aux redevances d'eau potable.

Il appartient ensuite au Conseil d'Administration de La Créole, conformément à l'article R.2221-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Objectif :

L'usage qui découle de l'eau peut être qualifié de **vital**, d'**utile** ou de **confort**. L'objectif de la structure de la nouvelle grille tarifaire est de permettre d'obtenir :

- Un volume d'eau nécessaire aux besoins vitaux pour les abonnés domestiques au moindre coût ;
- Un coût modéré pour les volumes dits « utiles » ;
- Un coût plus élevé pour les volumes dits « de confort ».

Modalités :

Le nouveau règlement de service de l'eau potable définit deux grandes catégories d'usagers : les usagers domestiques et les usagers non domestiques.

Abonnés domestiques :

Pour les abonnés domestiques, la structure de la nouvelle grille tarifaire prévoit cinq tranches de consommations. Les seuils de ces tranches de consommation sont présentés ci-dessous pour des volumes annuels :

- Part fixe : abonnement

- Part variable :
 - Tranche 1 (T1) de 0 jusque 15 m³ inclus ;
 - Tranche 1bis (T1bis) au-delà de 15 m³ jusqu'à 120 m³ inclus ;
 - Tranche 2 (T2) au-delà de 120 m³ jusqu'à 240 m³ inclus ;
 - Tranche 3 (T3) au-delà de 240 m³ jusqu'à 800 m³ inclus ;
 - Tranche 4 (T4) au-delà de 800 m³.

Avec cette nouvelle structure, 56 % des abonnés auraient une consommation dépassant le seuil de la tranche 1bis (120 m³).

Une tarification sociale vient s'ajouter à cette structure de grille afin de garantir, aux usagers domestiques éligibles à ce dispositif, un moindre coût de l'eau sur les volumes nécessaires à leurs besoins vitaux. Ce dispositif vise particulièrement les familles nombreuses qui sont pénalisées par la tarification progressive en 5 tranches de consommation.

Les principes du dispositif de tarification sociale sont définis dans le règlement de service. Les modalités de mise en œuvre seront définies par le Conseil d'Administration de La Créole pour une application à partir du 1^{er} janvier 2025. Les critères d'éligibilité au dispositif (par exemple : composition du foyer ou composition du foyer et revenus du foyer), justifiables par les usagers sur la base de documents sociaux ou fiscaux (déclaration et attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou déclaration d'impôt) pourront être expérimentés et révisés périodiquement par le Conseil d'Administration de La Créole.

Abonnés non domestiques :

Pour les abonnés non domestiques, la structure de la nouvelle grille tarifaire prévoit une part fixe et une part variable composée de quatre tranches de consommations.

Ce sont les mêmes tranches de consommation que pour les abonnés domestiques à l'exception des tranches 1 et 1bis qui sont fusionnées en une seule.

Plusieurs contrats types sont définis dans le nouveau règlement de service pour les abonnés non domestiques et reprennent les abonnements spécifiques qui existent depuis 2013 :

- Le contrat d'abonnement de chantier : il est consenti aux abonnés pour l'alimentation de leur chantier ;
- Le contrat d'abonnement provisoire : il est consenti uniquement sur demande expresse des communes (Saint-Paul ou Trois-Bassins) dans le cas de constructions ne pouvant être raccordées définitivement au réseau d'eau potable ;
- Le contrat d'abonnement « compteur vert » : il est consenti pour l'arrosage des espaces verts (terrains bâtis ou non) et des terrains agricoles hors périmètre irrigué ;
- Le contrat d'abonnement agricole : il est consenti pour l'arrosage des cultures ou terrains agricoles hors périmètre irrigué mais s'adresse exclusivement aux professionnels du monde agricole ;
- Le contrat d'abonnement non domestique (autres) : il est consenti à tous les autres abonnés non domestiques non cités précédemment : administrations, associations, entreprises, industriels, syndics et autres utilisateurs de compteurs généraux.

Les taux des grilles tarifaires associées à ces contrats spécifiques étaient adoptés régulièrement par délibération du Conseil d'Administration de La Créole, par déduction des taux adoptés pour la grille tarifaire standard de la redevance d'eau potable. Le nouveau règlement de service propose de figer dans la structure tarifaire la relation entre les taux relatifs à ces contrats non domestiques et les taux relatifs au contrat domestique, en reprenant les relations déjà existantes :

- Contrat d'abonnement de chantier :
Les taux relatifs à chacune des tranches de consommation sont définis ainsi :
 - Part fixe (abonnement de chantier) = 4 x part fixe (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T1 (abonnement de chantier) = taux T1bis (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T2 (abonnement de chantier) = taux T2 (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T3 (abonnement de chantier) = taux T3 (abonnement usagers domestiques) ;

- Taux T4 (abonnement de chantier) = taux T4 (abonnement usagers domestiques)
- Contrat d'abonnement provisoire :
Les taux relatifs à chacune des tranches de consommation sont définis ainsi :
 - Part fixe (abonnement provisoire) = 4 x part fixe (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T1 (abonnement provisoire) = taux T1bis (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T2 (abonnement provisoire) = taux T2 (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T3 (abonnement provisoire) = taux T3 (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T4 (abonnement provisoire) = taux T4 (abonnement usagers domestiques).
- Contrat d'abonnement « compteur vert » :
Les taux relatifs à chacune des tranches de consommation sont définis ainsi :
 - Part fixe (abonnement « compteur vert ») = part fixe (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T1 (abonnement « compteur vert ») = taux T3 (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T2 (abonnement « compteur vert ») = taux T3 (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T3 (abonnement « compteur vert ») = taux T3 (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T4 (abonnement « compteur vert ») = taux T4 (abonnement usagers domestiques).Un conventionnement entre l'utilisateur du contrat d'abonnement et le distributeur d'eau est également requis pour la souscription de ce type de contrat.
- Contrat d'abonnement agricole :
Les taux relatifs à chacune des tranches de consommation sont définis ainsi :
 - Part fixe (abonnement agricole) = part fixe (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T1 (abonnement agricole) = taux T1bis (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T2 (abonnement agricole) = taux T2 (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T3 (abonnement agricole) = 0,9 x taux T3 (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T4 (abonnement agricole) = 0,9 x taux T4 (abonnement usagers domestiques).Un conventionnement entre l'utilisateur du contrat d'abonnement agricole et le distributeur d'eau est également requis pour la souscription de ce type de contrat.
- Contrat d'abonnement non domestique (autres) :
Les taux relatifs à chacune des tranches de consommation sont définis ainsi :
 - Part fixe (autres non domestiques) = part fixe (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T1 (autres non domestiques) = taux T1bis (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T2 (autres non domestiques) = taux T2 (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T3 (autres non domestiques) = taux T3 (abonnement usagers domestiques) ;
 - Taux T4 (autres non domestiques) = taux T4 (abonnement usagers domestiques).

Les taux de la grille tarifaire pour les abonnés domestiques du service d'eau potable, qui font donc référence pour l'ensemble des tarifs d'eau potable, seront proposés au Conseil d'Administration de La Créole du mois de septembre 2024 pour une application des nouvelles grilles tarifaires au 1^{er} octobre 2024.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 23/08/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER les règles sur les redevances d'eau potable applicables sur le périmètre d'intervention de la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole exposés ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20240906-2024_094_CC_8-DE

- **APPROUVER leur inclusion dans le règlement de service de périmètre d'intervention de la régie communautaire d'eau et d'**

- **APPROUVER leur mise en application au 1^{er} octobre 2024 ;**

- **AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes liés à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

ANNEXE

Seuils des tranches de consommation en volume annuel :				
	Grilles tarifaires en vigueur			Nouvelle Grille
	Saint-Paul	Trois-Bassins		
Tranche 1	de 0 à 240 m3	de 0 à 140 m3	Tranche 1+1bis	de 0 à 120 m3
Tranche 2	de 240 à 480 m3	de 140 à 280 m3	Tranche 2	de 120 à 240 m3
Tranche 3	de 480 à 960 m3	de 280 à 560 m3	Tranche 3	de 240 à 800 m3
Tranche 4	au-delà de 960 m3	au-delà de 560 m3	Tranche 4	au-delà de 800 m3

Proportion d'abonnés concernés uniquement par les tranches de consommation :

	Grilles tarifaires en vigueur			Nouvelle Grille
	Saint-Paul	Trois-Bassins		
Tranche 1	77,10%	51,10%	Tranche 1+1bis	44%
Tranche 1+2	94,80%	83,10%	Tranche 2	77,10%
Tranche 1+2+3	98,50%	96,30%	Tranche 3	98%
Tranche 1+2+3+4	100%	100%	Tranche 4	100%